

5^e Rencontres Littorales de l'UPLC17, vendredi 18 novembre 2016

Centre International de la Mer
Forum des Marais Atlantiques
Rochefort

ATELIER 1

AMÉNAGER LE LITTORAL : PRÉSERVER, PROTÉGER LE TRAIT DE CÔTE

Intervenants :

**Jean-Marie Gilardeau, élu local, président d'une association syndicale de marais, secteur Brouage.
Le responsable du PAPI de l'île de Ré.**

Tout d'abord remercions les intervenants et le public dont les échanges n'ont pas engendré de polémique.

Ensuite il faut noter la complémentarité de deux interventions. Ce sont deux démarches différentes qui aboutissent aux mêmes résultats. Il existe des différences de territoires et par conséquent les solutions doivent être différentes.

- Si on ne fait rien autour de Brouage ce n'est pas catastrophique, car il n'y a pas de population.
- En revanche si sur l'île de Ré, rien n'est fait, des vies humaines sont en danger.

Toutefois il faut trouver un équilibre entre l'économique et l'humain. Comment maintenir une vie sur ces zones ? Ainsi le PAPI 2, qui est une déclinaison d'actions européennes vers des mesures nationales, était une réponse à l'urgence. Aujourd'hui, on est passé dans le temps long et il faut tenter de projeter dans l'avenir.

Sur le temps long, la capacité du système doit s'adapter aux risques. Ce sont les objectifs du PAPI 3. Le programme de recherche et développement mis en place sur l'île de Ré est un des moyens de faire évoluer les décisions de prévention des risques. Ce seront aussi les objectifs d'un contrat territorial en cours de négociation sur le marais de Brouage. Pour cela il faut des garants notamment grâce à la constitution d'associations d'usagers.

La meilleure solution est de créer des associations de propriétaires qui sont des établissements publics et qui ont les moyens d'obliger les détenteurs de parcelles à accepter les désagréments comme les submersions et ou les inondations.

Il faut se saisir de son territoire. Il faut choisir entre l'intérêt économique et l'intérêt humain. Il faut avoir le sens de l'intérêt général : le marais a les capacités d'accueillir l'eau excédentaire pour sauver des vies humaines.

Dans les débats, des associations ont fait remarquer que le public n'était pas sollicité pour une concertation entre l'Etat, les élus et les techniciens. Une solution pourrait consister à appliquer les règles générales et mettre en place des contrats où toutes les parties prenantes pourraient prendre des décisions nécessaires à la protection de leur territoire.

En conclusion pourquoi ne pas aménager, mais avec le souci de ménager le trait de côte, qui permette des solutions durables et propres à éviter un déménagement ?

ATELIER 2

« DEMENAGER » LE LITTORAL : VERS UNE GESTION SOUPLE ET DURABLE.

Problématique : L'élévation du niveau de la mer (~ + 3 mm/an dans les Pertuis Charentais en 2016) entraîne des conséquences impossibles à gérer systématiquement par des aménagements. Face à l'érosion des systèmes plages/dunes, face à la submersion ou face au drainage/ressuyage problématique des zones situées sous le niveau de la mer, quelles solutions souples, peu coûteuses ou durables envisager ?

Patrick BAZIN, programme **Ad'Apto** / Conservatoire national du littoral

Depuis sa création dans les années 1970, le Conservatoire national du littoral a fait l'acquisition de 13% du linéaire côtier qu'il préserve en privilégiant les activités agraires. La sensibilité à la submersion marine concerne environ 20% de ce foncier où 10 sites font l'objet du programme **Ad'Apto**, dédié à la « **Gestion souple et adaptative du trait de côte**, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte (SNGITC) » Ce foncier littoral est entre le marteau de l'urbanisation et de l'extension des zones portuaires, dévoreuses d'espace, et l'enclume de l'élévation du niveau des océans qui attaque le trait de côte.

Les **solutions** actuellement relèvent d'une doctrine qui tient en deux temps :

- (1) Aménagements de « défenses de retrait » des enjeux littoraux tels que les villages, les zones d'activités, les infrastructures de transport qui doivent être défendues. Il s'agit d'une défense rapprochée, associée à un premier rideau « d'avant terres¹ » abrasif pour les houles (contre l'érosion) et absorbant pour le flot de marée (contre la submersion).
- (2) Abandon des « défenses à la mer » coûteuses à entretenir. Les espaces intermédiaires (cf. avant terres) entre le trait de côte et les défenses de retrait sont rendus à la mer. La faune et la flore les colonisent (avec notamment la création de frayères et de nurseries pour les poissons et crustacés juvéniles) et des formes de tourisme vert peuvent y être encouragées.

Les **contraintes** qui pèsent sur cette expérience sont de trois ordres :

- (1) Financière : le Conservatoire rachète souvent des terrains dont les défenses à la mer ont été mises à mal et dont les propriétaires ne peuvent/veulent pas assumer la reconstruction : juridiquement réintégré au domaine public maritime, ce foncier est malgré tout racheté par les crédits publics.
- (2) Paysagère : cette opération ne fait rien d'autre que souligner la réversibilité des paysages bâtis/conquis par l'homme à l'époque historique, mais il s'agit d'un abandon et non d'une conquête, ce qui pose la question de l'acceptabilité sociale.
- (3) Sociale : les riverains qui sont parfois éloignés du monde rural, de la connaissance du littoral et des questions juridiques/techniques qui nourrissent cette démarche doivent être associés, informés et consultés de manière à ce que la démarche soit comprise, acceptée et que le paysage neuf qui se crée sous leurs yeux soit approprié.

¹ Dès le début du XIX^e siècle, c'était le « système hollandais » promu par les ingénieurs des Ponts et chaussées confrontés à l'impossibilité de défendre par des aménagements les littoraux trop exposés aux aléas (érosion, submersion).

En 2013, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a signé la convention cadre du **Programme d'Actions de Préventions des Inondations d'Oléron (PAPI)**. Ainsi se trouvait validée et financée la réponse à l'appel d'offre lancé par le ministère de l'environnement. Élaboré au sein de la collectivité ce programme sur 6 ans, compte 21 actions réparties dans 7 axes stratégiques. L'action 6.1. intitulée « **programme d'actions pour les marais pour limiter les risques de submersion par contrôle et ralentissement des écoulements** » permet d'envisager l'abandon temporaire des zones de marais maritimes afin d'amortir l'intensité de la submersion marine.

La **démarche** mise en œuvre tient en trois volets distincts :

- (1) Prise en compte d'une solution suggérée par les habitants de Boyardville et La Perrotine au lendemain de la tempête Xynthia. Les 35km² de marais organisés autour du chenal qui sépare les deux localités n'auraient-ils pu et dû avoir un rôle d'éponge plus efficace ?
- (2) Lancement d'une étude de grande ampleur destinée à identifier, localiser et prendre en charge les équipements hydrauliques des zones de marais à l'échelle de l'ensemble de l'île (~75 km² de marais). Ont ainsi été recensés 86 km linéaires de levés topographiques de digues (à la mer ou de rebras, c'est à dire le long des chenaux), 70 km de levés de profondeur des chenaux, 43 ouvrages hydrauliques et encore 73 ouvrages traversant des digues, à usage de remplissage / ressuyage-vidange des marais. Chaque élément possède sa fiche de présentation avec photo et historique.
- (3) Modélisation numérique, à partir de l'Atlas numérique des marais d'Oléron, de scénario de submersion avec différentes actions préventives mises en œuvre, et en tenant compte des effets induits par le comportement du plan d'eau face auquel se situent ces marais (coureau d'Oléron).

Les **résultats** en possession de la CdC de l'île d'Oléron amènent plusieurs réflexions :

- (1) Technique : Les résultats de cette action 6.1. dépassent le cadre du programme, ils déterminent les orientations pour les 50 ou 100 années à venir, avec de possibles remises en cause (avenant au PAPI validé en 2013 ? dépôt d'une réponse à l'appel à projet PAPI de 3^e génération, en préparation ?).
- (2) Politique : les effets de levier de ces résultats sont importants :
 - a. faciliter la réponse à un appel d'offre PAPI 3, faciliter prise en charge par la CdC d'Oléron de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, en toute connaissance de cause.
 - b. permettre la pédagogie des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) que les services de l'Etat sont libres d'imposer, en vertu de la responsabilité d'Etat en cas de victime humaine – jurisprudence Poitiers 2015 dans le procès du maire de La Faute s/mer.
- (3) Sociale : Avec 200k€, la dépense réalisée pour cet outil de gestion est faible, rapportée au coût des axes 1 à 6 (~ 1,6 M €) et au coût de l'axe 7 « Travaux » (16 M €), qui reste très attendue.
 - a. Le résultat de cette action 6.1. est pourtant une réponse directe à une demande portée par les comités de défense des sinistrés de Xynthia dès mars 2010 : il mériterait plus de publicité.
 - b. Les riverains fortement impliqués au moment de Xynthia qui ont acquis une bonne connaissance du littoral et des questions juridiques/techniques devraient continuer à être associés et informés des réelles avancées, de manière à s'approprier les résultats et à comprendre les rouages du protocole en cours.

1999 et 2010, Port-des-Barques (rive sud de l'estuaire de la Charente) est victime de submersions. Les maisons du bourg de pêcheurs / ostréiculteurs, en rive de l'estuaire, sont inondées le temps de la pleine mer. Les quartiers récents, sur le coteau calcaire sont préservés. Entre les deux, « *Le Pied du Coteau* », terrain autrefois dédié à l'absorption des crues / submersions, et équipé d'un réseau hydrographique de ressuyage (vidange) débouchant sur la zone ostréicole en rive de Charente. On y trouve en 2010 une quarantaine de maisons, noyées dans une cuvette dont le drainage a été perturbé par l'urbanisation. L'Etat propose en mars 2010 le rachat de 12 maisons. La municipalité, en accord avec les intéressés, obtient finalement 41 rachats (+ 15 logements en rive du fleuve). L'étape suivante consiste à rendre au « *Pied du Coteau* », sa vocation première : absorber les crues/submersions et les évacuer le temps d'une marée.

Entre endiguement du rivage et reprise du dispositif hydraulique de ressuyage du secteur du « *Pied du Coteau* », les actions du PAPi de l'Estuaire concernant Port-des-Barques sont signés officiellement en mai 2013 avec la Préfète et les partenaires financeurs.

La démarche :

- (1) Fruit d'une doctrine locale, alternative à celle de l'Etat : Port-des-Barques, fait unique, a revendiqué une extension de sa zone noire/de solidarité. La mairie a obtenu pour ses habitants en danger (1999, 2010) le rachat de leurs biens. Elle a obtenu des opérateurs régionaux l'achat d'un foncier Etablissement Public Foncier/ de remplacement et, dans l'intervalle, des relogements d'urgence. La recherche des solutions locales, adaptées et partagées a été privilégiée face à la doctrine globale des zones noires.
- (2) Mai 2013, validation du PAPi Charente & Estuaire (qui inclut Port-des-Barques).
 - a. La démarche locale initiale s'intègre à un bassin versant de 10.000km², celui du fleuve, la cohérence du PAPi tient au double aléa crue/submersion. Le montant des actions financées s'élève à 8,3M € sur la période 2012-2016, à 40% abondé par l'Etat.
 - b. La cadrage stratégique est clair : ne pas aggraver les risques ; limiter les risques existants.
 - c. Les actions concernant Port-des-Barques seul représentent 5,2M € (4M€ pour les protections, 1,2M€ pour le ressuyage dans le projet initial)
- (3) 2013 – 2016 les réalisations :
 - a. Automne 2013 : la partie aval de la digue (front de mer village / estuaire) est achevée pour un montant s'élevant au quart de l'enveloppe dédiée au PAPi axe 7 – Port-des-Barques.
 - b. 2014 - 2015 :
 - 2014 : alternance municipale à Port-des-Barques et à la Communauté d'Agglomération (CARO)
 - printemps 2015 : le dossier revient sur le devant de la scène avec un modification de tracé pour la digue aval (face zone ostréicole / fleuve) suite aux demandes d'ostréiculteurs inquiets pour leurs claires (situées sur le Domaine Public Maritime, du ressort direct de l'Etat)

Les **questions** globalement posées par l'exemple de Port-des-Barques :

- (1) Quelle garantie l'Etat 1^{er} financeur (40%) offre-t-il à la réalisation aux actions inscrites au PAPi et validés en CMi ?
- (2) La rédaction d'un PAPi ne devrait-elle pas inclure a priori plus d'acteurs tels que syndicats de marais, concessionnaires du domaine public maritime, office national des forêt, ligue de protection des oiseaux de sorte que la lettre du PAPi soit peu susceptible d'être remis en cause a posteriori ?
- (3) L'accompagnement des municipalités fortement impliquées dans l'élaboration des PAPi ne devrait-il pas être renforcé, les changements de pilotage et de gouvernance introduisant des ruptures dans les trajectoires des actions et dans la communication qui les entourent ?
- (4) D'une manière générale, la vie des riverains étant en danger, et l'Etat étant responsable – jurisprudence Poitiers 2015, mairie de La Faute s/mer – on s'étonne que les préfetures laissent se prolonger des situations d'urgence, 7 hivers consécutifs après Xynthia.